Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260225-DE0626-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveilh melin Ploveilh

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 17 février 2026, se sont réunis le 25 février 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Dominique LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Dominique LE ROUX, Édith LE BORGNE, Jean BIGER, Marine GOURLAY, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Pierre PROVOST, Evelyne GUICHAOUA, Erlé DENOËL, Thierry LE FLOC'H, Josée LARVOL, Caroline PETIT, Stéphane SCHMITT, Jean-Jacques CARIOU, Jean-Pierre CANTON, Yvon TROADEC, Dominique LE GUICHAOUA, Diane GAYET, Linda KERBERENES, Arnaud PLATEL

Absents ayant donné pouvoir :

Sandrine EVEN	à	Édith LE BORGNE
Liliane BRUNET	à	Évelyne GUICHAOUA
Jérôme LECOMPTE	à	Germain GUICHAOUA
Laura LE GOFF	à	Jean BIGER
Florent PLOUZENNEC	à	Thierry LE FLOC'h
Catherine DANIELOU	à	Dominique LE ROUX
Caroline NERZIC	à	Erlé DENOËL

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 20
- votants : 27

Secrétaire de séance : Germain GUICHAOUA

DE0626 – Accompagnement financier de l'Etat dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour permettre la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), l'Etat accompagne financièrement les communes de plus de 3 500 habitants. La communauté d'agglomération étant en charge de la mise en place du SPPE à l'échelle du territoire, il est proposé le reversement de la dotation reçue par la Ville à QBO.

La politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 3 ans ont été déclarés d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2019.
Dans le cadre du SPPE, QBO est devenue Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil le 1er janvier 2025, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°45 du 19 décembre 2024 modifiant la définition de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire ».
La loi prévoit que l'accroissement des charges qui résulte de l'exercice obligatoire des compétentes d'AO par une commune fait l'objet d'un accompagnement financier. Les communes de plus de 3 500 habitant·e·s sont les destinataires de cet accompagnement.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260225-DE0626-DE

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de cet l'accompagnement financier, le montant des attributions pour le territoire de QBO se décompose comme ci-après :

COMMUNE	ATTRIBUTION FIXEE PAR ARRETE
BRIEC	20 328,13 €
ERGUE GABERIC	20 328,13 €
PLOMELIN	24 393,75 €
PLUGUFFAN	20 328,13 €
QUIMPER	40 656,26 €
TOTAL	**126 034,40 €**

La Ville de Plomelin a ainsi reçu 24 393,75 € € au titre de l'année 2025 pour le déploiement du SSPE.
Dans la mesure où la Ville de Plomelin a transféré les compétences d'AO au niveau de l'intercommunalité, le financement de ces missions s'opère par le mécanisme des attributions de compensation, et plus particulièrement par la procédure de révision libre (article 1609 nonies C, V, 1° bis).
Il est ainsi attendu que le montant de l'attribution de compensation soit fixé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'acter le reversement de la dotation d'un montant de 24 393,75 € € à QBO, suivant la procédure précitée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le reversement de la dotation d'un montant de 24 393,75 € € à QBO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 25 février 2026

Le Maire, Dominique LE ROUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.